



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/800
S/1998/149
23 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cinquante-deuxième session
Point 61 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 23 février 1998, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une nouvelle violation de la région d'information de vol de Nicosie par deux appareils militaires de l'armée de l'air turque, le 26 janvier 1998. Ce jour-là, à 13 h 30, deux avions militaires F-16 turcs, venant du nord-ouest, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et en sont sortis à 14 h 26 en se dirigeant vers le nord.

Comme je l'ai signalé dans mes précédentes lettres, ces intrusions dans la région d'information de vol de Nicosie constituent une violation du droit international et des règles de la navigation aérienne internationale.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à élever de vives protestations contre cette nouvelle violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, au mépris total de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République de Chypre auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Sotirios ZACKHEOS
